

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC

60309-1

1999

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1
2005-10

Amendement 1

Prises de courant pour usages industriels –

**Partie 1:
Règles générales**

Amendment 1

**Plugs, socket-outlets and couplers
for industrial purposes –**

**Part 1:
General requirements**

© IEC 2005 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

U

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 23H:Prises de courant à usages industriels, du comité d'études 23 de la CEI: Petit appareillage.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
23H/174/FDIS	23H/182/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Cet amendement est publié en tant qu'exception à la règle CEI (Circulaire administrative 190/AC/1996) limitant la taille d'un amendement à 15 % de celle de la publication de base.

Le comité a décidé que le contenu de cet amendement et de la publication de base ne sera pas modifié avant la date de maintenance indiquée sur le site web de la CEI sous "<http://webstore.iec.ch>" dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera

- reconduite,
- supprimée,
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Le contenu du corrigendum de mai 2014 a été pris en considération dans cet exemplaire.

1 Domaine d'application

Remplacer le deuxième paragraphe par:

La liste des calibres préférentiels n'est pas destinée à exclure les autres calibres.

Ajouter après le troisième paragraphe ce qui suit:

La présente norme s'applique aux appareils équipés de bornes sans vis ou de bornes à perçage d'isolant, de courant nominal ne dépassant pas 16 A pour la série I et 20 A pour la série II.

2 Définitions

Ajouter les nouvelles définitions suivantes:

2.18.7

borne sans vis

borne pour la connexion et la déconnexion d'un ou de plusieurs conducteurs, la connexion étant réalisée directement ou indirectement par un moyen autre que par vis

NOTE Des exemples de bornes sans vis sont donnés dans la Figure 14h.